



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE JOUR

Le présent règlement est élaboré en application de l'article 11 de la loi du 2 janvier 2002 codifié à l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce document est remis à la personne accueillie et à son représentant légal avec la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance et le contrat de séjour. Il est affiché dans les locaux de l'Accueil de jour. Les professionnels sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension. Il est pour l'essentiel une synthèse des dispositions légales et réglementaires concernant les Accueils de jour.

Il contribue à une meilleure connaissance de la vie de l'institution et à la transparence de ses pratiques. Il définit les droits et devoirs de la personne accueillie, ainsi que les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la structure dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Le règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les personnes accueillies ou leurs représentants légaux sont informés de ces modifications.

I. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

- Projet de l'Accueil de jour/ Projet personnalisé

L'Accueil de jour est un lieu de vie et de soins qui a pour mission d'accompagner les personnes accueillies en journée ou demi-journée et de répondre le mieux possible à leurs besoins, par le biais d'un accompagnement individualisé.

En aidant les personnes accueillies à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne, le personnel s'emploie à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible.

L'établissement favorise chaque fois que possible la vie sociale ainsi que le respect des rythmes de vie et des choix de chacun.

Toute personne accueillie dispose du libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est recherché en toutes circonstances. Dans ce cadre, l'utilisateur est donc informé par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de l'accompagnement qui lui est proposé.

- Droits et libertés

Respect des valeurs fondamentales

L'accueil des usagers au sein de l'Accueil de jour s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis dans la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de

dépendance. Cette dernière est affichée dans l'Accueil de jour et figure en annexe du livret d'accueil.

Non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

Liberté de culte

Les personnes accueillies peuvent pratiquer librement le culte de leur choix, dans le respect de la liberté d'autrui et du principe de laïcité du service public.

Dans un souci de protection des plus vulnérables, la Direction s'autorise néanmoins à interdire l'accès à l'établissement en cas de dérive sectaire ou de prosélytisme.

Respect de l'intimité et usage de familiarités

Le Code Civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun.

Les expressions de familiarité ne sont utilisées qu'exceptionnellement et uniquement avec l'accord des personnes accueillies.

Aucune somme d'argent ne doit être versée aux personnels par les personnes accueillies ou leur famille, soit au titre de gratification, soit à titre de dépôt, de procuration bancaire ou postale et ils ne peuvent vendre ou céder leurs biens au personnel.

Vie familiale et sociale

Dans le respect de la volonté de la personne, l'information et la communication entre l'établissement et la famille ou les proches de la personne accueillie sont privilégiées.

Prévention de la maltraitance et promotion de la bientraitance

Le personnel veillera en permanence à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité ou de violence.

Droit à l'image

L'établissement est amené à effectuer des prises de vue (photos et vidéos), notamment dans le cadre des activités d'animation. Un formulaire d'autorisation d'utilisation et de diffusion d'images est annexé au contrat de séjour.

Modalités de participation des usagers

Afin d'accroître leur participation à la vie de l'établissement et de mieux connaître leurs attentes, la personne accueillie et ses proches seront amenés à répondre à des enquêtes de satisfaction annuelles. Les résultats de ces enquêtes sont affichés et présentés aux instances.

- Admission

Procédure d'admission

Le mode d'admission est fondé sur le principe d'égalité des citoyens quant à l'accès au service public, sans distinction d'opinion, de croyance, de situation sociale.

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'Accueil de jour peut demander à effectuer une visite préalable

Accueil

La date d'arrivée de la personne accueillie est fixée d'un commun accord et correspond à la date de départ de la facturation.

L'ordonnance récapitulant les traitements prescrits au futur accueilli doit être remise au moins 7 jours avant la date d'arrivée.

L'accueil des personnes accueillies et des accompagnants est assuré par un professionnel formé à cette mission. Chaque personne accueillie reçoit le livret d'accueil contenant toutes les informations qui lui seront utiles ;

- Sécurité des biens et des personnes et assurances

Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux personnes accueillies dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer le personnel ou la Direction de l'EHPAD pour que des mesures adaptées soient prises.

Afin d'assurer la sécurité de tous :

- les portes de l'Accueil de jour sont fermées chaque jour à 16 heures et ouvertes le matin à partir de 9 heures.
- La commission de sécurité a produit un procès-verbal attestant que les normes de sécurité sont prévues et établies.

Sécurité des biens et valeurs personnels

Nous recommandons aux personnes accueillies de ne pas garder avec eux bijoux, argent ou valeurs. La personne accueillie doit également prendre soin de ses prothèses (dentier, appareil auditif, lunettes, ...). En cas de perte, de vol ou de casse, la responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en œuvre, sauf implication prouvée du personnel de l'établissement.

Assurances

L'établissement est assuré dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les personnes accueillies doivent souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

II. REGLES DE VIE COLLECTIVE

- Organisation des locaux

L'aménagement des locaux est conçu en fonction des spécificités de la population accueillie, et des objectifs de l'accompagnement. Destinée à accueillir 6 personnes, l'Accueil de jour est organisé au sein de locaux distincts de ceux de l'EHPAD, accessibles au public et non stigmatisant, avec une entrée spécifique qui lui est propre. Les locaux ont fait l'objet d'un agencement intérieur particulier ainsi que de travaux de réhabilitation.

Les travaux d'aménagement au sein de l'Accueil de jour ont eu pour objectif de créer une ambiance s'apparentant à un cadre de vie ordinaire et sécurisant.

Les locaux respectent les normes d'accessibilité et de sécurité incendie fixées par la réglementation.

En outre, les personnes accueillies peuvent disposer d'un accès au jardin thérapeutique partagé avec les résidents de l'EHPAD.

Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés de chacun impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : politesse, courtoisie, ...

Le personnel, les intervenants extérieurs, les bénévoles, les personnes accueillies et leur famille doivent respecter les convictions, les croyances et la vie privée de chaque personne accueillie.

Par ailleurs, si les personnes accueillies expriment le souhait d'être appelé par leur prénom, une mention portée, à ce sujet, dans les dossiers de soins et administratif, permettra de respecter cette volonté.

Le personnel se doit de n'exercer aucune distinction entre les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection et les autres personnes.

Respect des biens et équipements collectifs

Chaque personne accueillie doit veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux, à respecter le cadre de vie ainsi que le mobilier et les équipements mis à disposition.

Violence

Tout acte de violence (physique et/ou verbale) sur autrui (personne accueillie ou personnel) sera sanctionné et est susceptible d'entraîner des poursuites.

Sorties et liberté d'aller et venir

La personne accueillie au sein de l'Accueil de jour ne peut en sortir librement. Toute sortie devra être accompagnée, selon la destination, par le personnel ou d'un membre de la famille dûment informé des particularités de la personne.

Dans le cas où une personne sans lien familial ou amical reconnu, prendrait en charge un résident, elle devra justifier d'une autorisation écrite de l'autorité.

Tabac

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement. Des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur de l'établissement.

III. ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES

- **Prise en charge soignante et accompagnement au quotidien**

L'Accueil de Jour fournit les prestations suivantes :

1°) Un accompagnement de la personne conformément aux objectifs attendus par la fréquentation de l'Accueil de Jour.

2°) Une aide à l'accomplissement des actes ordinaires de la vie quotidienne :

- Le personnel assure les soins d'hygiène et de confort pendant la journée de prise en charge. En cas d'incontinence, le personnel veillera à l'hygiène corporelle de la personne accueillie (les changes sont amenés par la personne accueillie). Une tenue de rechange pour la journée est à prévoir.

- Le personnel aide aux déplacements extérieurs et intérieurs dans le cadre d'un espace clos et sécurisé.

- La distribution des médicaments, amenés du domicile, est assurée par le personnel. Ces médicaments sont préparés sous la responsabilité des familles et l'établissement dégage toute responsabilité quant à la préparation et à la composition des doses à administrer.

Une photocopie de l'ordonnance du traitement en cours doit figurer dans le dossier médical de chaque accueilli. Pour tout changement de traitement, il est impératif de fournir la photocopie de la nouvelle ordonnance.

La prise en charge complète réalisée au domicile : la toilette doit avoir été faite, le petit déjeuner pris et les médicaments prêts pour le midi.

Les ateliers

Les prestations sont proposées à la personne accueillie par le personnel, sont réalisées en groupe dans le cadre de différents ateliers réunissant les activités suivantes (Cf. contrat de séjour)

La restauration

La prestation restauration comprend la totalité de l'alimentation et des boissons proposées.

Les menus sont réalisés par l'équipe restauration, les régimes alimentaires sont respectés à la condition d'une prescription médicale.

Le déjeuner est servi entre 12h et 13h au sein de l'Accueil de jour.

Une collation est composée de jus de fruits, boissons chaudes et de petits gâteaux.

Transports

La prise en charge se fait au domicile jusqu'à l'entrée de l'Accueil de jour par des prestataires externes. L'organisation des transports est réalisée par l'établissement.

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le non-respect d'une des dispositions du présent règlement de fonctionnement sera signalé à la Direction qui jugera en fonction de la situation des suites qui devront y être données.

Tout manquement pourra en fonction de sa gravité faire l'objet de l'une ou de l'autre des mesures de sanctions suivantes :

- Un rappel des dispositions du règlement de fonctionnement
- Un avertissement délivré par la Direction
- Une rupture du contrat de séjour, conformément aux dispositions énumérées dans celui-ci.

Fait à :, Le

(en deux exemplaires)

Le Directeur du Centre Hospitalier :

L'Accueilli ou son Représentant légal :